

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°176/2023

Arrêté portant réglementation de l'inauguration d'un FOODTRUCK, « La Cantoche » place du Forum,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Madame Eléonore Rigaudière et Monsieur Marius Le Lourec, représentants du commerce ambulant, type « FOODTRUCK » « La Cantoche », domiciliés 52 route de Boulard à Épernon 28230, d'occuper le domaine public dans le cadre de l'inauguration de leur activité, sur la place du Forum, le samedi 23 septembre 2023 de 15h00 à 23h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires sont autorisés, dans le cadre de l'inauguration de leur activité, à occuper la place du Forum à Épernon 28230 le samedi 23 septembre 2023 de 15h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Forum, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de services et municipaux.

ARTICLE 3 : Les organisateurs de la manifestation demeurent responsables de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelle que cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurances doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.



La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelles que causes que ce soit.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Mme E. Rigaudière et M. M. Le Lourec.

Date de publication en ligne : 22 septembre 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 21 septembre 2023

Le Maire
François BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.